



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 8 juillet 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 8 juillet 2024 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapière, Nathalie Paré et Brigitte Gagné et ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapière formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-129

Acceptation de l'ordre du jour

Madame la mairesse informe les participants à la séance que le point **6f.) Adoption du règlement No 2024-05 ayant pour objet le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - 53 au 73, la rue de la Tourbière** a été ajouté à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapière ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point **6f.) Adoption du règlement No 2024-05 ayant pour objet le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - 53 au 73, la rue de la Tourbière.**

2024-130

Acceptation des procès-verbaux du 3 et 17 juin 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 3 et 17 juin 2024 soient acceptés tels que rédigés.

2024-131

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 8 juillet 2024 totalisant la somme de (factures payées) 606 565.26 \$
(prélèvements Nos 5293 à 5334 et chèques Nos 43527 à 43545)
- en date du 3 juin 2024 totalisant la somme de (factures à payer) 108 128.38 \$
(chèques Nos 43546 à 43612)

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale

2024-132

MRC du Domaine-du-Roy : Conseil en bref juin 2024

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de juin 2024 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.



No de résolution
ou annotation

2024-133

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Demande d'appui - Révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT la résolution No 139-05-2024 reçue le 9 mai dernier de la part de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et intitulée **Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec - Appui**;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à Madame Nancy Guillemette, députée de Roberval à l'Assemblée Nationale, à Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, député de la circonscription du Lac-Saint-Jean à la Chambre des communes, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec et à la MRC du Domaine-du-Roy.

2024-134

Adoption d'une Politique de prévention et de bien-être au travail

CONSIDÉRANT QU'une politique de prévention et de bien-être au travail a été élaborée par la technicienne en santé et sécurité au travail, Madame Joanie Boulianne;

CONSIDÉRANT QUE de par cette politique, la Municipalité affirme son engagement à déployer les moyens et les efforts nécessaires pour assurer à l'ensemble des employés une qualité de vie au travail contribuant ainsi à la sécurité, à la santé physique et psychologique, tout en favorisant une présence mobilisée au travail;

CONSIDÉRANT QUE cette politique énonce des principes directeurs ainsi que les rôles et obligations de la Municipalité de Saint-Prime en matière de prévention et bien-être au travail;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a été présentée au comité santé et sécurité (CSS) le 18 juin 2024 et que tous les membres du CCS approuvent son contenu;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal entérine la politique de prévention et bien-être au travail et autorise Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite politique;

QUE cette politique soit présentée à l'ensemble des employés de la Municipalité de Saint-Prime;



No de résolution
ou annotation

2024-135

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE cette politique soit affichée dans les différents bâtiments de la Municipalité afin que tous les employés y aient accès.

Modification au Programme de prestation de supplément au chômage (PSC)

CONSIDÉRANT QUE le régime d'assurances collectives de la Municipalité ne comporte pas d'assurances salaire de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre à ses employés depuis 2009 un programme de prestation de supplément au chômage (PSC) en remplacement de l'assurance salaire courte durée;

CONSIDÉRANT QU'il était mentionné dans ce programme que la Municipalité défrayait l'écart des prestations d'assurance-emploi et de la rémunération hebdomadaire régulière de l'employé afin de la combler à 75 %;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada accepte une compensation pouvant aller jusqu'à 95 % de la rémunération hebdomadaire de l'employé par ce régime sans affecter le montant attribué par l'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la volonté d'offrir des bénéfices marginaux intéressants à ses employés;

CONSIDÉRANT QUE le programme de PSC était renouvelable aux 5 ans et arrive à échéance le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité est toujours d'offrir le programme de prestation de supplément au chômage;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

QUE le programme de supplément au chômage soit renouvelé et que la compensation de la rémunération hebdomadaire soit augmentée à 80 % au lieu de 75 %;

QUE le régime ne comporte plus de date de fin, mais pourra être résilié selon la volonté de la Municipalité.

2024-136

Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Réaménagement de la zone scolaire – Signature de la convention d'aide financière

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-013 autorisant la Municipalité de Saint-Prime à déposer une demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 119 520 \$ a été accordé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière entre le MTMD et la Municipalité de Saint-Prime déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme doit être signée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU QUE** ce conseil municipal autorise Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime la convention d'aide financière convenue entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec concernant l'aide financière accordée à la Municipalité de Saint-Prime en vertu du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Projet de construction PIIA rue des Hirondelles - 142, rue des Hirondelles – Lots 5 886 069 et 5 886 070

2024-137

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'un emplacement de villégiature d'une superficie de 2 039,0 mètres carrés sis au 142, rue des Hirondelles, formé des lots numéro 5 886 069 et 5 886 070 du cadastre du Québec désirent construire une remise;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2024-12;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet cadre avec les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par les propriétaires du 142, rue des Hirondelles et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de la remise.

2024-138

Demande de dérogation mineure – 737, route de la Rivière-du-Castor – Lot 6 486 232

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un emplacement sis au 737, route de la Rivière-du-Castor, formé du lot numéro 6 486 232 du cadastre du Québec désire morceler le lot en 2 lots distincts afin de lotir le chemin d'accès et un emplacement de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès aura à un certain endroit, une largeur minimale de 8,43 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot de villégiature projeté aurait une largeur de 15,81 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 50,0 mètres pour un lot non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aura pour effet de réduire la largeur minimale du chemin d'accès de 1,57 mètre en deçà du minimum exigé qui est de 10,0 mètres et de réduire la largeur minimale d'un lot non desservi situé à l'extérieur du corridor riverain de 34,19 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 50,0 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme croit qu'il y a lieu de suspendre le traitement de cette demande en raison d'un processus débuté à la suite de la découverte d'une construction sans permis sur ce lot visant à déterminer si la construction se trouve en partie dans un milieu humide et que ce conseil devrait attendre les résultats de la caractérisation écologique avant de prendre une décision finale;

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-13 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2024, recommandant **de suspendre l'étude de ce dossier et de ne pas accorder** la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE ce conseil **suspende l'étude de ce dossier et n'accorde pas** la dérogation mineure visant à :

- Autoriser le demandeur à lotir le chemin d'accès qui aura à un certain endroit, une largeur minimale de 8,43 mètres;
- Autoriser le demandeur à lotir un emplacement, non desservi, ayant une largeur de 15,81 mètres.

QUE la résolution No 2024-13 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 juillet 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2024-139

Autorisation activité spéciale – Dekhockey

CONSIDÉRANT la demande de Dekolac S.E.N.C., organisateur de l'évènement « Tournoi fin de saison – dekhockey », qui se tiendra au 160, rue Saint-Hilaire, notamment sur les deux surfaces de dekhockey et les installations qui y sont rattachées (patio, bar, etc.), du 19 juillet au 21 juillet 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues sont principalement un tournoi de dekhockey, l'installation d'un camion-restaurant et d'une structure gonflable et la présence d'un chansonnier en soirée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du règlement No 2018-50 « Règlement concernant la paix et le bon ordre » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la Municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la Municipalité les garanties suffisantes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 du règlement No 2021-40 « Règlement relatif aux nuisances » prévoit que le présent règlement ne s'applique pas au bruit produit par une activité sportive, récréative ou culturelle expressément autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE Dekolac S.E.N.C s'engage à remettre les lieux en état après l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement prévu par Dekolac S.E.N.C respecte les conditions énumérées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Prime délivre un permis à Dekolac S.E.N.C, organisateur de l'évènement « Tournoi fin de saison – dekhockey » pour la réalisation de leurs activités, qui se tiendront du vendredi 19 juillet 2024 jusqu'au dimanche 21 juillet 2024 inclusivement.

2024-140

Autorisation activité spéciale – Festival de la Lune des Moissons

CONSIDÉRANT la demande du C.A.C.L de Saint-Prime inc., organisateur du Festival de la Lune des moissons, qui se tiendra sur le stationnement de l'église et sur le terrain du Vieux Couvent de Saint-Prime du 13 septembre au 15 septembre 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues consistent notamment à un marché fermier (chapiteau, kiosques de vente de produits), rencontre avec les producteurs locaux, camions-restaurants, spectacles de musique intérieur et extérieur, activités familiales (structures gonflables, activité découverte, contes, maquillage) et activité d'accueil des nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du règlement No 2018-50 « Règlement concernant la paix et le bon ordre » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la Municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la Municipalité les garanties suffisantes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 du règlement No 2021-40 « Règlement relatif aux nuisances » prévoit que le présent règlement ne s'applique pas au bruit produit par une activité sportive, récréative ou culturelle expressément autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a reçu l'accord de la Fabrique de Saint-Prime pour l'utilisation du terrain de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à remettre les lieux en état après l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévu par le comité organisateur respecte les conditions énumérées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Prime délivre un permis au C.A.C.L. de Saint-Prime inc., organisateur du Festival de la Lune des moissons pour la réalisation de leurs activités, qui se tiendront du vendredi 13 septembre 2024 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 inclusivement.

2024-141

Adoption du règlement No 2024-05 ayant pour objet le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - 53 au 73, la rue de la Tourbière

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents à cette séance ont déclaré renoncer à recevoir le règlement No 2024-05, au moins soixante-douze heures (72 h) avant la tenue de la présente assemblée, puisque ce règlement est inchangé par rapport au projet de règlement déposé à la séance du 17 juin 2024, à l'exception de la correction d'une coquille à savoir que le numéro « 2021-02 » est remplacé par « 2023-12 » laquelle correction n'est pas de nature à changer l'objet du règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la mairesse a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, ainsi que son mode de paiement et de remboursement et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2024-05 intitulé : « **Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - 53 à 73, rue de la Tourbière** »; lequel a pour objet de décréter des dépenses de l'ordre de 277 196,10 \$ et un emprunt à long terme du même montant pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire afin de desservir les propriétés situées du 53 au 73, la rue de la Tourbière.

2024-142

Prolongation période de probation – Manœuvre saisonnier aux travaux publics

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-089 intitulée **Embauche d'un manœuvre saisonnier aux travaux publics – Monsieur Maxime Arcand**, adoptée par ce conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maxime Arcand a débuté le 29 avril 2024 au poste de manœuvre saisonnier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un manuel d'employé et que l'article 5.6 de celui-ci prévoit une période de probation de 3 mois qui peut être prolongée au besoin;

CONSIDÉRANT QUE les trois mois de probation prévus lors de l'embauche de Monsieur Arcand n'ont pas permis à la Municipalité d'évaluer toutes les compétences de Monsieur Arcand en lien avec les tâches du poste de manœuvre saisonnier aux travaux publics;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal décide de prolonger la période de probation de trois (3) mois pour un total de six (6) mois à compter de la date d'engagement de Monsieur Maxime Arcand au poste de manœuvre saisonnier aux travaux publics;

QUE Monsieur Arcand ne soit pas admissible aux bénéfices marginaux durant cette période de prolongation.

2024-143

Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Rampe chemin du Quai et réaménagement trottoir rue Laberge

CONSIDÉRANT la résolution No 2024-115 intitulée *Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Rampe chemin du quai et réaménagement trottoir rue Laberge* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorise la Municipalité de Saint-Prime à déposer une demande d'aide financière dans le PRIMA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Période de questions


Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.


2024-144

Levée de la séance

À 20 h 22 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Marie-Noëlle Bhérier, mairesse
Présidente de l'assemblée


Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière